

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le 22 septembre 2015, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre 2015 suite au défaut de quorum constaté le 17 septembre 2015, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	-

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA GOMES Alberto, DHOOGÉ Véronique, DI BERNARDO Maryse, LESOURD Monique, MAUDUIT Lilian et RIAUX Xavier formant la majorité des membres.

Etaient absents:

Mesdames DUCLOS Patricia (excusée), MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (excusée), Messieurs DÉCALOGNE Charles (excusé), GOULAY Joël (excusé) et PHELIPPOT Samuel (excusé).

Madame Véronique DHOOGÉ a été élue secrétaire de séance.

Communications préalables :

Madame le Maire informe l'assemblée que :

- ▶ Suite à l'appel à candidatures de la CAMY pour l'attribution de 2 poules et des accessoires correspondants, un foyer falaisien a été retenu. La distribution aura lieu le 10 octobre prochain.
- ▶ La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec un effectif de 57 écoliers et l'arrivée d'une nouvelle institutrice, Madame Virginie DUBOIS, qui remplace Madame Solange DUREPAIRE auprès des maternels. La cantine compte environ 20 inscrits pour les mercredis midi et les TAP accueillent une 40^{aine} d'enfants les vendredis après-midi. L'équipe TAP est complétée par le recrutement de Monsieur Mathieu OLLIVIER pour l'activité Sports et Aide aux devoirs.
- ▶ Le dispositif « Voisins vigilants » s'est bien développé à La Falaise avec 44 foyers ayant adhéré. Monsieur ANDRÉ indique qu'une réunion d'informations pour les falaisiens est organisée le vendredi 23 octobre 2015 en soirée à la salle Aigue Flore. La gendarmerie y sera invitée.

1. Compte rendu de la séance du 16 juin 2015

Madame le Maire en donne lecture et le soumet au vote de l'assemblée : il est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur DA COSTA.

2. Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'ERP qui ne sont pas accessibles au 1er janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

(Handwritten signatures and initials: CB, LM, FXA, SHC, AD, VD, JB)

Cet Ad'AP est un dispositif déclaratif, chiffré et programmé détaillant les travaux à réaliser pour mettre en conformité l'accessibilité d'un ERP. Le dépôt d'un Ad'AP permet de bénéficier d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux.

Au 31 décembre 2014, les ERP de la commune n'étaient pas complètement conformes au regard de l'accessibilité aux personnes handicapées, ainsi que l'a établi le diagnostic du bureau d'études SOLEUS réalisé le 23 avril 2014. La commune doit donc déposer avant le 27 septembre 2015 un Ad'AP pour la mise en accessibilité de ses 5 ERP.

Le Bureau (mairie et adjoints) réuni le 7 septembre écoulé, a planifié les travaux comme suit :

	Estimation financière de la mise en accessibilité	
Année 1 : 2016	Mairie : 42 000 € HT - 50 400 € TTC Aigue Flore : 1 500 € HT - 1 800 € TTC	43 500 € HT - 52 200 € TTC
Année 2 : 2017	Aigue Flore : 13 500 € HT - 16 200 € TTC Ecole : 27 950 € HT - 33 540 € TTC	41 450 € HT - 49 740 € TTC
Année 3 : 2018	La Grange : 64 700 € HT - 77 640 € TTC Eglise : 14 000 € HT - 16 800 € TTC	78 700 € HT - 94 440 € TTC
Total	163 650 € HT - 196 380 € TTC	

Un large débat s'instaure : il conviendra de réfléchir à des solutions palliatives comme par exemple :

- prévoir un WC unique mais aux normes dans la salle Aigue Flore pour éviter des travaux onéreux et qui dénaturerait la salle
- ou concevoir la place de stationnement dédiée et les cheminements piétonniers pour la mairie et la salle Aigue Flore sans que tout soit bitumé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Monsieur RIAUX), décide d'approuver et d'adopter l'Agenda d'accessibilité Programmé pour les E.R.P. listés et de se tenir aux travaux et planning de réalisation cités ci-dessus.

Délibération n° MD 628/2015 adoptée à la majorité.

3. Convention de fonctionnement de services communs de la CAMY (plateforme de services)

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué l'adhésion à une « plateforme de services » proposée par la CAMY offrant les prestations suivantes :

- ▶ Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)* - Oxalis (application suivi des ADS)
- ▶ SIG (Système d'Information Géographique)* * Services déjà en place à La Falaise
- ▶ Service juridique, Commande publique/marché public, Archives, Finances, Espace documentaire...

2 niveaux de prestations sont prévus :

- Niveau 1 : conseil téléphonique et droit d'entrée au niveau 2 : 1 000 € pour La Falaise.
- Niveau 2 : prestations à la carte avec écrit (en ce qui nous concerne tout particulièrement : l'instruction des actes d'urbanisme et mise à jour du SIG) : 25 € l'heure sans déplacement ou 100 € avec déplacement. *A titre d'exemple : un permis de construire demande en moyenne 5 heures de travail : il faudra donc compter 125 € pour un PC.*

Un avis de principe était demandé au conseil, cette plateforme de service entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2015, notamment pour les demandes d'autorisations d'urbanisme. L'assemblée avait émis un avis favorable mais il convient d'autoriser la signature de la convention correspondante pour une durée de 16 mois.

Délibération n° MD 629/2015 adoptée à l'unanimité.

4. Décision modificative n° 2 - Budget primitif 2015

Des écritures réglementaires doivent être passées concernant des frais d'études (article 2031) et de publication (article 2033) pour :

- ▶ Transférer ces frais à l'article d'imputation des travaux correspondants

Handwritten signatures and initials: LM, FXA, SMC, AD (with circled A), CB, and others.

Section d'investissement Dépenses		Section d'investissement Recettes	
Art. 2151 – Réseaux de voirie (<i>Liaison InterRD</i>)	11 136,57 €	Art. 2031 – Frais d'études	9 879,69 €
		Art. 2033 – Frais de publication	1 256,88 €
Art. 2135 – Installations générales (<i>Préau</i>)	16 080,00 €	Art. 2031 – Frais d'études	14 820,00 €
		Art. 2033 – Frais de publication	1 260,00 €
Art. 21538 – Réseaux de voirie (<i>Enf Gds Prés</i>)	180,00 €	Art. 2031 – Frais d'études	180,00 €

- Amortir les études non suivies de travaux : cas du projet d'aménagement route de la Mare Malaise (1 622,49 € - proposition d'amortissement sur 2 ans)

Section d'investissement - Dépenses		Section d'investissement - Recettes	
Art. 2184 - Mobilier	811,25 €	Art. 28031/Chap 040 – Amort. études	811,25 €

Section de fonctionnement - Dépenses		Section de fonctionnement - Recettes	
Art. 6811/Chap 042 – Dot. amortissements	811,25 €	-	-
Art 022 – Dépenses imprévues	- 811,25 €		

- De même, il convient de transférer des crédits au chapitre 21 comme suit :

Section d'investissement - Dépenses		Section d'investissement Recettes	
Art. 2135 – Installations générales	10 705,00 €	Art. 10222 – FCTVA	10 809,00 €
Art. 2184 – Mobilier	2 070,00 €		
Art. 2188 – Autres immo. corporelles	365,00 €		
Art. 020 – Dépenses imprévues	- 1 831,00 €		
Art. 2031 – Frais d'études	- 500,00 €		
	10 809,00 €		10 809,00 €

Il est précisé que l'augmentation des crédits à l'article 10222 (FCTVA) est due à une sous-estimation du montant à percevoir (15 000 €) qui vient de nous être notifiée pour 25 809 €.

Délibération n° MD 630/2015 adoptée à l'unanimité :

5. Partenariat avec la commune d'Épône – Accueil des falaisiens au centre de loisirs du Verger

Cet été, une famille nous a fait part de difficultés pour faire garder ses enfants durant les vacances scolaires :

- Pas de famille ou d'amis pouvant l'aider
- Les assistantes maternelles ne peuvent prendre ses enfants sur de si courtes périodes
- Le centre de loisirs de Puteaux ne les prend qu'à partir de 10h et jusqu'à 17h et semble depuis quelques temps ne plus fonctionner à La Falaise

Le centre de loisirs d'Épône peut accueillir ses 2 enfants (1 maternelle + 1 primaire) mais les tarifs ont été modifiés au 1^{er} septembre 2015 : en effet, la commune d'Épône a fait le choix de ne plus appliquer le tarif intra-muros aux familles habitant les communes du SIRÉ en dehors des familles épônoises (dans ce cadre, le tarif extra-muros a été revu à la baisse s'agissant d'un forfait mais le coût reste très supérieur).

Le Bureau (maire et adjoints) réuni le 7 septembre écoulé, propose de participer financièrement comme suit :
6 € par jour et par enfant sur fréquentation effective du centre de loisirs d'Épône

Simulation Vacances scolaires pour la famille (1 maternelle + 1 primaire) :

2 x 6 € = 12 €/jour soit 120 € payés par La Falaise

Soit à la charge de la famille : 354 € (474 € facturés par Épône - 120 €)

LM
FXA
SNC
RD
995
R
LM
VD

Un large débat s'instaure à la suite duquel il est décidé :

- ▶ de diminuer le montant de la participation par jour à 3 € au cas où les demandes seraient plus nombreuses que celles actuellement recensées, notamment à l'occasion de cette nouvelle aide,
- ▶ de ne pas limiter cette participation au centre de loisirs d'Épône.

Délibération n° MD 631/2015 adoptée à l'unanimité :

**PARTICIPATION AUX FRAIS D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
DURANT LES VACANCES SCOLAIRES
Année scolaire 2015/2016**

La commune de La Falaise, ne pouvant mettre en place de structure d'accueil de loisirs, souhaite aider les familles en participant aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ▶ d'octroyer une aide de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2015/2016, hors stages, séjours ou colonies de vacances.
- ▶ que les intéressés devront en faire la demande sur présentation d'une ou des facture(s) acquittée(s), d'une pièce d'identité et d'un RIB pour virement par mandat administratif avant le 30 novembre 2016.
- ▶ que le remboursement interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre 2016.
- ▶ que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2015.

6. Avis sur le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de déterminer les attributions de compensation (AC) versées chaque année aux 35 communes membre de la CAMY. Son rapport doit être soumis à l'approbation du conseil municipal de chaque commune membre.

Pour La Falaise, l'AC est actuellement de 58 986 €. Afin de consolider les « acquis » financiers actuels, sont prévus d'y incorporer :

- ▶ la dotation de solidarité communautaire (DSC), actuellement versée séparément, en prenant en comptant la moyenne des 2 dernières années, soit + 2 842,06 €
- ▶ la compensation de la fin de la gratuité de la prestation « droits des sols » (plateforme de services) : 1 500,00 €

Soit une AC à 63 328,06 € à partir de 2016.

Délibération n° MD 632/2015 – Avis favorable adopté à l'unanimité.

7. Extension du régime indemnitaire à la filière animation

Le régime indemnitaire actuellement en vigueur a été mis en place par délibération du 12 décembre 2011 et concerne les agents des filières administrative et technique.

2 emplois d'adjoint d'animation ont été créés au 1^{er} septembre 2015 au tableau des effectifs pour l'encadrement des TAP dont :

- ▶ 1 est pourvu par un ancien « adjoint technique », Mme JACOB (moins d'un mi-temps)
- ▶ 1 est pourvu pour 3h30 par semaine scolaire par M. OLLIVIER.

Il convient de délibérer pour étendre le régime indemnitaire actuel à ces 2 agents.

Délibération n° MD 633/2015 adoptée à l'unanimité.

LM
FXA
SAC
AD
CB
8
LM
VD
MS
RE

8. Complément à la demande de fonds de concours CAMY

Un fonds de concours pour les travaux d'accessibilité et pour l'aménagement de l'entrée de village nous a été notifié pour 46 429,60 €.

L'enveloppe budgétaire de la CAMY présentant un reliquat disponible, il nous est possible de demander un complément de fonds de concours pour l'acquisition de barrières de protection à installer le long de l'école (devis ALIO-TP : 3 318 € TTC – complément sollicité pour 1 382,50 €).

Délibération n° MD 634/2015 adoptée à l'unanimité.

9. Dissolution du CCAS de La Falaise

Comme déjà évoqué, il est envisagé la dissolution du CCAS. La loi autorisant cette dissolution pour les communes de moins de 1 500 habitants a été adoptée le 7 août 2015, il nous est donc possible de délibérer en ce sens au 1^{er} janvier 2016.

Une dernière réunion du conseil d'administration est prévue le 6 octobre prochain. Ses membres étant actifs, une commission remplacera le CCAS pour l'organisation des activités qui étaient proposées jusque-là (Repas des Sages, colis et Goûter de Noël des Sages, sortie-spectacle, ...)

Délibération n° MD 635/2015 adoptée à l'unanimité :

DISSOLUTION DU CCAS DE LA FALAISE

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus : il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ▶ *La dissolution du CCAS de La Falaise à compter du 31 décembre 2015.*
- ▶ *L'exercice de cette compétence au niveau communal.*
- ▶ *Le transfert du budget du CCAS dans celui de la commune au 1^{er} janvier 2016.*

Dans ce cadre, étant donné que la convention pour la téléassistance (VITARIS) arrive à échéance le 31 décembre 2015, il convient donc délibérer pour la reconduire en tant que compétence communale.

Délibération n° MD 636/2015 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

- **Projet d'implantation d'un système d'alerte et d'information des populations (SAIP) à La Falaise :**

Monsieur DA COSTA demande où en est ce projet : Monsieur COUTREAU, en charge de ce dossier, répond que ce projet est toujours d'actualité mais que les services de la Préfecture doivent nous recontacter pour l'installation et la mise en service de cette sirène prévues en septembre/octobre.


- **Propriété de Monsieur VENOT – Rue de la Source**

Madame le maire indique que cette propriété fait l'objet de plaintes de riverains car le garage est squatté par beau temps avec les inconvénients qui en découlent en terme de bruit et de déchets et que les arbres ne sont pas entretenus et ont besoin d'être élagués. Un courrier a été adressé en ce sens au propriétaire qui réside à Paris en lui demandant de prendre contact avec elle pour connaître le devenir de cette propriété. Une proposition d'acquisition pourrait être envisagée au prix fixé lors de précédentes délibérations pour les terrains non constructibles (3 €/m²).

- Château de La Falaise – Propriété de la ville de Puteaux


Madame BLONDEAU demande que l'entretien du parc soit réclamé à la ville de Puteaux, notamment concernant les arbres : Madame le maire indique qu'elle a déjà appelé la mairie pour le leur signaler. Monsieur DA COSTA confirme que l'ensemble est actuellement en vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

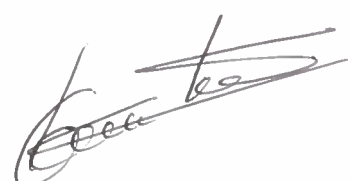
Le Maire,

Maryse DI BERNARDO

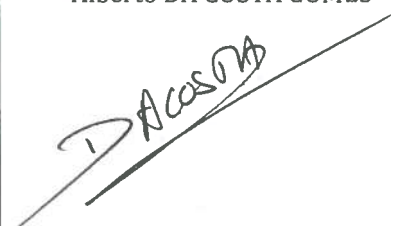
Le secrétaire de séance,


Véronique DHOOGHE


François-Xavier ANDRÉ


Corinne BLONDEAU


Jean-Marie COUTREAU


Alberto DA COSTA GOMES


Monique LESOURD


Lilian MAUDUIT


Xavier RIAUX